



DELIBERATION N°2025-31

Abandon du reste à charge par le SEBV

Extrait du Registre des Délibérations

CONSEIL SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 15h00, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le dix-sept septembre 2025, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 79

Nombre de membres en exercice : 79

Quorum à atteindre en temps normal : (79/2+1) : 40

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 18

En l'absence de quorum atteint lors du Comité Syndical du 16/09/2025, selon l'article L.2121-17 du CGCT applicable également aux syndicats, le Comité Syndical, à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle, délibère valablement sans conditions de quorum. Seules les questions à l'ordre du jour de la 1^{ère} réunion sont examinées sans vérification du quorum.

Présents : 15

M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VILLIERS LE MORHIER
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SOULAIRES
M.	LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE
M.	RAULIN Didier	Suppléant		Seine Normandie Agglomération	CHAMBRAY
M.	PUCHETA Xavier	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	GADENCOURT
M.	NOWAKOWSKI Denis	Suppléant		Seine Normandie Agglomération	GADENCOURT
M.	DUVAL Alain	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

M. Bauchet délégué titulaire de SNA à M. Pucheta

Mme De Pidoue déléguée titulaire de CA Pays de Dreux à Mme Paturel

M. Courtat délégué titulaire de SNA à M. Duval



Absents excusés : 15

Mme LOISY Pauline	Suppléant de	Mme QUENTIN	CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme DEQUAIRE Sylviane	Titulaire		CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
Mme DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M. MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M. CHESNEL Cyril	Suppléant de	M. MAUFRAIS	CA Pays de Dreux	ROUVRES
M. LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M. STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	LORMAYE
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	CROTH
Mme JEZEQUEL Annie	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M. GIRARD Didier	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
M. TROGNON Luc	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
M. DUHAMEL Charles	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	CHAMBRAY

Également présents (sans voix délibérative) : 1

M. ROUILLARD	Observateur	CA Pays de Dreux	ROUVRES
--------------	-------------	------------------	---------

Participaient également à la réunion :

Mme JAFFRY, Mme LAZ, Mme WALLET-JEGOUZO, M. POITEVIN, M. LAGARDE, M. METAYER.

Monsieur Galerne est nommé secrétaire de séance.

Exposé du Président :

Le Président rappelle l'historique de la prise en compte du reste à charge par le SBV4R et par le SIRE2 :

En 2019, le Comité Syndical du SBV4R, à la majorité, avait décidé :

- D'harmoniser les futures pratiques et conditions financières en matière de PPRE sur son territoire ;
- D'adopter la répartition 50 % / 50 % pour le reste à charge des PPRE, entre les riverains (publics et privés) et le SBV4R. Il était ainsi prévu de facturer 50 % du reste à charge aux propriétaires riverains, publics ou privés, concernés par des travaux PPRE. Ainsi, si la subvention obtenue s'élève à 80 % du montant des travaux, le reste à charge pour les propriétaires s'établissant à 10 %, les 10 % restants étant pris sur le budget du syndicat.

En 2020, le Comité Syndical du SBV4R a décidé à la majorité par délibération N°2020-20 en date du 27 octobre 2020 :

- D'abroger la précédente délibération,
- De renoncer à demander un reste à charge aux habitants pour les travaux RCE ou PPRE réalisés par le syndicat sur leurs parcelles.

En 2022, le SBV4R est devenu détenteur de la compétence Prévention des Inondations (PI) sur son territoire et a réalisé également depuis 2023 des travaux en régie. Par ailleurs, les PPRE sur les cours d'eau étant terminés, une étude a été lancée pour un Plan Pluriannuel des Milieux Aquatiques et humides (PPMAH) des 3 rivières. De ce fait, le Comité Syndical du SBV4R a décidé à la majorité par délibération N°2024-04 en date du 06 février 2024 :



- D'abroger la délibération n°2020-20 du 27 octobre 2020 et décider qu'aucun reste à charge ne sera plus demandé aux habitants pour les travaux RCE, RL (dont les actions prévues dans le PPMah), régie et toutes les études associées à ces travaux, ainsi que pour toutes les actions dans le cadre de la compétence PI.

Sur le territoire de l'ex SIRE2, les pratiques et les conditions financières n'étaient pas similaires à celles du SBV4R. En effet, les riverains (public ou privé) contribuaient au reste à charge pour les travaux les PPRE. De plus, l'ASCO (association de riverains de l'Eure dénommée « commission exécutive de la rivière ure 2^{ème} section ») participait également au financement de certains projets de ce territoire ;

Compte tenu de la fusion du SBV4R et du SIRE2 au 1^{er} janvier 2025, il convient que le Comité Syndical du SEBV se positionne sur le financement du reste à charge ;

Cette délibération a pour objet de définir le financement du reste à charge sur les projets du nouveau syndicat ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024355-0002 du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat du Syndicat Mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) par fusion entre le Syndicat Intercommunaire de la Rivière Eure 2^{ème} section (SIRE 2), le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) ;

Considérant la réalisation de travaux de Restauration de la Continuité Ecologique (RCE), de Restauration légère (RL), de régie, de Prévention des Inondations et la mise en place d'un Plan Pluriannuel des Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH) sur les 3 rivières ;

Considérant, la spécificité de l'association de propriétaires l'ASCO et notamment sa capacité à soutenir financièrement certains projets situés sur le territoire de l'ex SIRE2 ;

Le Président propose de ne demander aucun reste à charge aux riverains pour les travaux RCE, RL (dont les actions prévues dans le PPMah), régie et toutes les études associées à ces travaux, ainsi que pour toutes les actions dans le cadre de la compétence PI.

Cette disposition seront effectives à compter des nouveaux projets lancés par le SEBV. Les dispositions antérieures applicables à chacun des ex syndicats demeurant pour les projets en cours au moment de la fusion ;

Cependant, pour les projets concernant le territoire de l'Ex SIRE2, **le Président** propose de maintenir la possibilité de participation financière de l'ASCO. Dans cette éventualité, le plan de financement indiquera spécifiquement cette participation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **L'abandon** du reste à charge aux habitants pour les travaux RCE, RL (dont les actions prévues dans le PPMah), régie et toutes les études associées à ces travaux, ainsi que pour toutes les actions dans le cadre de la compétence PI.
- **L'application** de cette disposition à compter des nouveaux projets du SEBV ;
- **D'autoriser** une participation financière de l'ASCO sur certains projets du territoire de l'ex SIRE2 ;



Le Président,

Daniel RIGOURD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le
Le Président,

SEBV
SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE
Daniel RIGOURD

SEBV
SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE